

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2016/42

Objet : Convention partenariale avec le Département des Alpes de Haute-Provence

L'an deux mille seize, le 20 décembre, à 15h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la mairie du Lauzet-Ubaye, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 20 décembre 2016

Date de convocation :
Le 8 décembre 2016

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 25

En exercice : 25

Membres présents 14
Vote(s) pour 14
Vote(s) contre 0
Abstention(s) 0

Secrétaire de séance :

Auxiliaire de secrétaire de
séance :
M. Christophe PIANA

Etaient Présents :

M. Victor BERENGUEL (Président), **M. Marc VIOSSAT** (Vice-Président), **Mme Catherine SAUMONT** (Vice-Présidente), **M. Jean-Pierre GANDOIS** (Vice-Président), **M. Jean BERNARD** (Conseiller syndical), **Mme Gina BERTRAND** (Conseillère syndicale suppléante de M. Christian DURAND), **M. Marc AUDIER** (Conseiller syndical Suppléant de Mme Chantal EYMOUD), **M. Jacques GASQUET** (Conseiller Syndical Suppléant de M. Pierre VOLLAIRE), **M. Daniel BOSQUET** (Conseiller Syndical suppléant de Mme Valérie GRENARD), **M. Robert FRAYSSINES** (Conseiller syndical), **M. Roger MASSE** (Conseiller syndical), **M. Guy KLETTY** (Conseiller syndical), **Mme Agnes PIGNATEL** (conseillère Syndicale), **M. Jean CONREAUX** (Conseiller syndical)

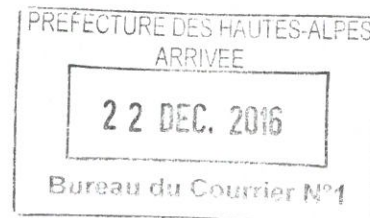
Etaient représentés et excusés:

Mme Chantal EYMOUD par M. Marc AUDIER, M. Christian DURAND par Mme Gina BERTRAND, M. Pierre VOLLAIRE par M. Jacques GASQUET, Mme Valérie GRENARD par M. Daniel BOSQUET.

Etaient invités et présents: M. Georges GAMBAUDO (Maire de Pontis), Mme Françoise BRUN (Conseillère Municipale du Lauzet Ubaye), M. Philippe CATELAIN (Président du SPPSP) Mme Géraldine DUVOCHEL (EDF), M. Alain ZURBACH (EDF)

Etaient excusés :

Mme Jessica GUIARD, Mme Bénédicte FEROTIN, M. Marcel CANNAT, Mme Béatrice ALLOSLIA, Mme Ginette MOSTACHI, Mme Pascale BOYER, Mme Valérie ROSSI, M. Joel BONNAFFOUX, M. Rémy ODDOU



Exposé des motifs :

Le Président rappelle qu'en vertu de l'arrêté interpréfectoral modifié n° 2016-174-1 du 22 juin 2016, le Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence demeure juridiquement compétent pour assurer le balisage nautique des bandes de rives et des espars signalant les hauts fonds sur la partie bas-alpine de la retenue hydroélectrique de Serre-Ponçon. Il intervient par ailleurs régulièrement au titre de ses politiques sectorielles pour accompagner localement les actions concourant à l'amélioration de la qualité environnementale des milieux naturels, notamment par intervention sur les milieux aquatiques ou par le biais d'acquisitions foncières, au confortement des activités physiques de pleine nature, aux stratégies visant à promouvoir ses grandes destinations touristiques, et au renforcement des moyens dévolus à la sécurité publique.

Pour sa part, le S.M.A.D.E.S.E.P. demeure statutairement compétent pour assurer la gestion du domaine public hydroélectrique de Serre-Ponçon en application de la convention du 9 décembre 2015 souscrite auprès d'E.D.F et de l'Etat (DREAL Paca). Il dispose également de moyens

techniques et matériels pour répondre sur son domaine de compétence territoriale aux missions qui lui sont confiées par ses différentes collectivités adhérentes.

A des fins d'harmonisation des politiques d'aménagement entreprises pour le développement du grand lac des Alpes du sud, le Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence a accepté depuis 2012 le principe visant à participer aux actions syndicales, au-delà des seules missions de balisage qu'il lui délègue. Ce partenariat formalisé par voie conventionnelle semble aujourd'hui d'autant plus important que les Collectivités des Alpes de Haute-Provence riveraines du lac (Commune du Lauzet-Ubaye et Communauté de Communes Ubaye-Serre-Ponçon) ont rejoint depuis cet été les structures membres du S.M.A.D.E.S.E.P. afin de participer à la gouvernance de la retenue toute entière.

Cette décision a conduit le Département des Alpes de Haute-Provence à maintenir son soutien au S.M.A.D.E.S.E.P., en souhaitant néanmoins le réduire budgétairement de 10% (en passant ainsi de 20 000 € à 18 000 €), comme il l'a pratiqué pour l'ensemble de ses participations non « obligatoires ».

Dans ces conditions, le Président considère comme pertinent de pouvoir poursuivre à minima une telle coopération, qui constitue sans doute le préalable nécessaire à l'éventuelle intégration statutaire du Département bas-alpin.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

VU :

- L'arrêté préfectoral n°2016-222-14 du 9 août 2016 portant modification des statuts du S.M.A.D.E.S.E.P. ;
- La convention « cadre » du 9 décembre 2015 passée entre l'Etat, E.D.F. et le S.M.A.D.E.S.E.P. à des fins de mise à disposition du domaine public hydroélectrique ;
- L'arrêté interpréfectoral modifié n° 2016-174-1 du 22 juin 2016 portant sur l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur la retenue de Serre-Ponçon et le plan d'eau d'Embrun (valant règlement particulier de police),

CONSIDERANT :

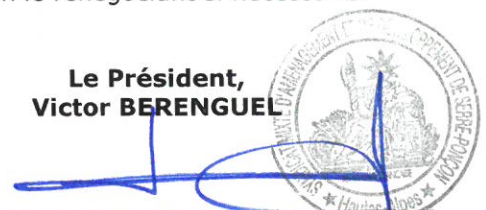
- Les conventions souscrites avec le Conseil général des Alpes de Haute-Provence depuis 2012 par délibérations n°2012-19 du 25 juin 2012 et n°2013-26 du 19 juillet 2013,
- Les compétences respectives dévolues au Département des Alpes de Haute-Provence et au S.M.A.D.E.S.E.P. sur la retenue de Serre-Ponçon,
- Le souhait manifesté par ces partenaires d'entretenir par voie conventionnelle un lien institutionnel afin de mieux répondre aux compétences susvisées,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 20 décembre 2016 :

- **APPROUVE** l'exposé du président ;
- **DECIDE** de poursuivre en conséquence le partenariat avec le Département des Alpes de Haute-Provence sur la base des principes établis par le projet conventionnel ci-joint ;
- **AUTORISE** dans ce cadre le Président à signer ce projet conventionnel, à le mettre en œuvre, et à le renouveler pour les années qui viennent en le renégociant si nécessaire.

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le Président,
Victor BERENGUEL



Extrait du registre des délibérations N° 2016/46 Page 2/2